

**Cession de deux parcelles de terrain à la  
commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE**

**Rapport n° CP/2015/122**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transaction portant sur la cession de deux parcelles entre le Département du Bas-Rhin et la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que le Département du Bas-Rhin est resté propriétaire de deux parcelles d'une superficie totale de 7,21 ares, issues de l'ancienne propriété Baader située à MUHLBACH-SUR-BRUCHE.

Ces deux parcelles correspondent aux propriétés cadastrées :

- Section 5 n° 633 d'une surface de 0,53 are, comprise dans l'emprise de l'impasse de la Bruche ;
- Section 5 n° 634 d'une surface de 6,68 ares, consistant en un terrain à bâtir.

La Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE souhaite acquérir ces deux parcelles pour y installer son nouvel atelier communal.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale des terrains à :

- 7 000 € pour le terrain à bâtir.
- La parcelle comprise dans la voirie serait pour sa part, cédée à titre gratuit.

Compte tenu de ce qui précède la cession de ces deux parcelles interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour cession de terrain à bâtir :

- 6,68 ares à 7 000,00 € et 0,53 are à titre gratuit.
- Soit un montant total de 7 000,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve la cession de deux parcelles de terrain entre le Département du Bas-Rhin et la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE selon les modalités suivantes :*

- section 5 n° 633 d'une surface de 0,53 are cédée à titre gratuit ;*
- section 5 n° 634 d'une surface de 6,68 ares cédée pour le prix de 7 000,00 €.*

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

*Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du conseil départemental comme représentant habilité à signer l'acte afférent à cette vente.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY